

# COMMUNE DE BELLEVAUX

Département de la Haute-Savoie  
Arrondissement de Thonon-Les-Bains  
Canton de Thonon Est

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2014

### CONVOCATION

Le Conseil Municipal se réunira à la mairie le :

**Vendredi 28 mars 2014 à 20 heures**

Bellevaux le 24 mars 2014

Le Maire,

***Michel MEYNET***

### ORDRE DU JOUR :

**2014-03/28-01 : ELECTION DU MAIRE**

**2014-03/28-02 : FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

**2014-03/28-03 : ELECTION DES ADJOINTS**

**COMMUNE DE BELLEVAUX**  
**Département de la Haute-Savoie**  
**Arrondissement de Thonon-Les-Bains**  
**Canton de Thonon Est**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quatorze -----  
le 28 mars -----

Le conseil Municipal de la Commune de BELLEVAUX (Haute-Savoie) -----  
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, -----  
sous la présidence de Monsieur -----

**Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2014**

**Présents :** VUAGNOUX Jean-Louis, CORNIER-PASQUIER Anne, FAVIER-BRON Pascal, VUANO Claudine, CONVERSET Michel, JACQUIER Hélène, BABAZ Guillaume, VOISIN Christine, VOISIN Benoît, BERNAZ Célia, MEYNET Gilbert, FAVIER-BRON Mireille, PASQUIER Régis, BATUT Nadine, FELISAZ André.

Absents : Néant

**N° 2014-03/28-01**

**OBJET : ELECTION DU MAIRE**

**Installation des conseillers municipaux**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur MEYNET Michel, Maire en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Monsieur FAVIER-BRON Pascal a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

**2. Élection du maire**

**2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Monsieur PASQUIER Régis, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>1</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour

---

de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

## **2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M CONVERSET Michel – FELISAZ André

## **2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

## **2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	:	0
b. Nombre de votants .....	:	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	:	1
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....	:	14
e. Majorité absolue <sup>2</sup> .....	:	8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
VUAGNOUX Jean-Louis .....	14	quatorze
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

## **2.7. Proclamation de l'élection du maire**

---

Monsieur VUAGNOUX Jean-Louis a été proclamé maire et a été immédiatement installé(e).

Jean-Louis VUAGNOUX,  
Maire

**COMMUNE DE BELLEVAUX**  
**Département de la Haute-Savoie**  
**Arrondissement de Thonon-Les-Bains**  
**Canton de Thonon Est**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quatorze -----  
le **28 mars** -----

Le conseil Municipal de la Commune de **BELLEVAUX** (Haute-Savoie) -----  
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, -----  
sous la présidence de **Monsieur** -----

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 24 mars 2014

**Présents** : VUAGNOUX Jean-Louis, CORNIER-PASQUIER Anne, FAVIER-BRON Pascal, VUANO Claudine, CONVERSET Michel, JACQUIER Hélène, BABAZ Guillaume, VOISIN Christine, VOISIN Benoît, BERNAZ Célia, MEYNET Gilbert, FAVIER-BRON Mireille, PASQUIER Régis, BATUT Nadine, FELISAZ André.

Absents : Néant

**2014-03/28-02**

**OBJET : FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Sous la présidence de Monsieur VUAGNOUX Jean-Louis élu maire en application de l'article L. 2122-17 du CGCT, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune.

**COMMUNE DE BELLEVAUX**  
**Département de la Haute-Savoie**  
**Arrondissement de Thonon-Les-Bains**  
**Canton de Thonon Est**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quatorze -----

le 28 mars -----

Le conseil Municipal de la Commune de **BELLEVAUX** (Haute-Savoie) -----  
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, -----  
sous la présidence de **Monsieur** -----

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 24 mars 2014

**Présents** : VUAGNOUX Jean-Louis, CORNIER-PASQUIER Anne, FAVIER-BRON Pascal, VUANO Claudine, CONVERSET Michel, JACQUIER Hélène, BABAZ Guillaume, VOISIN Christine, VOISIN Benoît, BERNAZ Célia, MEYNET Gilbert, FAVIER-BRON Mireille, PASQUIER Régis, BATUT Nadine, FELISAZ André.

Absents : Néant

**2014-03/28-03**

**OBJET : ELECTION DES ADJOINTS**

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que deux listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

**3.3. Résultats du premier tour de scrutin**

- |  |   |    |
|--|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....        | : | 0  |
| b. Nombre de votants .....   | : | 15 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... | : | 0  |

d. Nombre de suffrages exprimés [b – c]..... :	15
e. Majorité absolue <sup>4</sup> .....	8

INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	
Liste FAVIER-BRON Pascal .....	12	DOUZE
Liste PASQUIER Régis .....	3	TROIS

### **3.4 Proclamation de l'élection des adjoints**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mr FAVIER-BRON Pascal. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent ci-après :

- FAVIER-BRON Pascal, 1<sup>er</sup> adjoint
- CORNIER-PASQUIER née DEGOUMOIS Anne, 2<sup>ème</sup> adjoint
- CONVERSET Michel, 3<sup>ème</sup> adjoint
- VUANO née NIEL Claudine, 4<sup>ème</sup> adjoint

Jean-Louis VUAGNOUX,

Maire,

**COMMUNE DE BELLEVAUX**  
Département de la Haute-Savoie  
Arrondissement de Thonon-Les-Bains / Canton de Thonon Est

**CLOTURE DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 28 mars 2014**

Date de convocation : 24 mars 2014    Nombre de Conseillers :    En exercice : 15Présents :

**2014-03/28-01 : ELECTION DU MAIRE**

**2014-03/28-02 : FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

**2014-03/28-03 : ELECTION DES ADJOINTS**

VUAGNOUX Jean-Louis	
CORNIER-PASQUIER Anne	
FAVIER-BRON Pascal	
VUANO Claudine	
CONVERSET Michel	
JACQUIER Hélène	
BABAZ Guillaume	
VOISIN Christine	
VOISIN Benoît	
BERNAZ Célia	
MEYNET Gilbert	
FAVIER-BRON Mireille	
PASQUIER Régis	

BATUT Nadine	
FELISAZ André	